



Le SNUipp-FSU vous consulte...

Evaluation des enseignants : perspectives

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Lundi 12 septembre 2016

Le ministère a entamé depuis juillet des discussions avec les organisations syndicales pour modifier les modalités d'évaluation des enseignants. Celles-ci devraient entrer en vigueur à la rentrée 2017. Ce dossier est particulièrement important pour notre profession. Aussi le SNUipp-FSU organise une large consultation des personnels pour pouvoir porter la parole de ces derniers.



Accédez à la consultation en fin d'article

Une nouvelle carrière

Le ministère propose un nouveau déroulement de carrière avec quatre rendez-vous qui « permettent de reconnaître la valeur professionnelle de l'enseignant » et de déterminer :

- ▶ pour le premier, après environ 7 ans de carrière, la réduction d'une année pour passer du 6ème au 7ème échelon ;
- ▶ pour le second, après environ 12-13 ans de carrière, la réduction d'une année pour passer du 8ème au 9ème échelon ;
- ▶ pour le troisième, dans la 2ème année du 9ème échelon de la classe normale, le moment de l'accès à la hors classe ;
- ▶ pour le quatrième, la possibilité de l'accès à la classe exceptionnelle.



Pour le SNUipp

Cette proposition continue de lier fortement le déroulement de la carrière avec l'évaluation de l'enseignant. L'enjeu de l'évaluation est de faire progresser le système éducatif pour faire mieux réussir les élèves et ce, sans diviser les collègues. Il faut donc que l'évaluation de la pratique du métier soit déconnectée de l'évolution de la carrière.

Un avancement accéléré aux 6ème et 8ème échelons

L'avancement accéléré dans la classe normale, aux 6ème et 8ème échelon, se ferait sur la seule appréciation de l'IEN. Seuls 30% des collègues en bénéficieraient.

Pour le SNUipp

L'avis de l'IEN est absolument déterminant dans ces deux accélérations de carrière dont 70% des collègues seraient écartés. L'expérience professionnelle induite par l'ancienneté de carrière devrait aussi être prise en compte. Il existe de plus un vrai risque de surdétermination : les 30% de collègues ayant bénéficié de la réduction de durée d'échelon au 6ème ne seront-ils pas ceux qui bénéficieront aussi de celle proposée au 8ème ?

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

L'accès à la hors classe concernerait tous les enseignants mais pas au même moment de leur carrière. Le passage serait possible à partir de deux années dans le 9ème échelon. L'ordre de passage se ferait sur la base d'un barème prenant en compte l'avis de l'IEN lors du troisième rendez-vous de carrière et le nombre d'années décomptées à partir de deux ans dans le 9ème échelon.



Pour le SNUipp

Si l'accès de tous à la hors classe constitue une avancée pour la profession, il reste que l'avis de l'IEN serait à nouveau déterminant même s'il est minoré par l'introduction d'autres discriminants fondés sur l'ancienneté. Nous demandons un passage automatique à la hors classe à partir du 11ème échelon qui garantirait à tous un déroulement de carrière sur deux grades.

La « classe exceptionnelle »

Le quatrième rendez-vous de carrière mis en place par le ministère concerne la « classe exceptionnelle » à laquelle seuls 10% des PE pourraient accéder. Elle serait réservée à certaines fonctions (direction, conseillers pédagogiques, exercice en éducation prioritaire...) et, pour une petite partie, aux enseignants « les plus méritants ». De plus, un échelon spécial viendrait parachever cette classe exceptionnelle, lui-même divisé en trois sous échelons (de l'indice 890 à l'indice 972), qui ne serait accessible qu'à 20% des promus à la classe exceptionnelle, soit 2% du corps des PE...

Pour le SNUipp

Est-il normal que la très grande majorité des PE, celles et ceux qui font la classe tous les jours, n'aient pas droit à cette reconnaissance ? Pour le SNUipp, ce n'est pas acceptable. La classe exceptionnelle doit être accessible à tous.



Une nouvelle évaluation

Chaque rendez-vous de carrière comprendrait :

Un bilan professionnel

Il s'agirait pour l'enseignant d'envoyer à l'IEN, 15 jours avant l'inspection, un bilan professionnel (recto-verso) rédigé conformément à un modèle fixé nationalement. Il exposerait son parcours professionnel, décrirait ses activités dont il ferait l'analyse, et son inscription dans la dimension collective du métier. Il exprimerait également ses souhaits d'évolution professionnelle.



Pour le SNUipp

La rédaction de ce document doit reposer sur le volontariat. A ce titre il peut être un outil de préparation à l'entretien présentant certains attendus de l'institution. Ce document ne doit pas être envoyé préalablement à l'inspection car le risque existe qu'il prédétermine par avance l'avis de l'IEN. Ce document doit de plus concerner le cœur du métier. L'évaluation ne peut se fonder sur des éléments déclaratifs ou subjectifs concernant « l'implication dans les relations avec l'environnement de l'école », l'inscription dans une « démarche d'évolution professionnelle ». Il ne peut s'agir d'une auto évaluation propice à toutes sortes de dérives.

La visite en classe

Une visite en classe serait effectuée par l'inspecteur, suivie d'un entretien au cours duquel l'analyse de la visite serait faite. Serait également abordé le bilan professionnel de carrière transmis par l'enseignant.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière

Un compte-rendu du rendez-vous de carrière serait rédigé par l'IEN au travers d'une grille d'évaluation nationale. Cette grille intégrerait les compétences pédagogiques, le travail en équipe, les principes éthiques et les perspectives professionnelles. Une appréciation (Excellent, très bon, bon, à améliorer) viendrait en conclusion de ce compte-rendu. Cette catégorisation sera le point d'appui pour les accélérations de carrière aux 6ème et 8ème échelons.

Pour le SNUipp

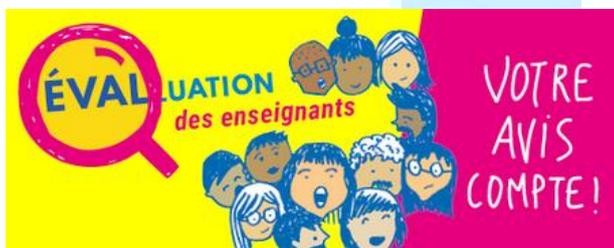
Le caractère national de la grille est positif mais elle doit être centrée sur nos missions essentielles. Comment évaluer l'action responsable ? En quoi l'engagement dans une « démarche de développement professionnel » interférerait-il l'avancement dans la carrière ? La note disparaît. Jusqu'ici l'existence d'un barème qui incluait la note induisait une forme d'harmonisation dans le déroulement de la carrière. Ici, le pouvoir discrétionnaire de l'IEN pourrait se renforcer.



Une évaluation qui veut « mieux accompagner » les enseignants

Mieux accompagner les enseignants, c'est l'intention affichée par le ministère via des visites d'école et/ou dans les classes par l'IEN, les conseillers pédagogiques ou les maîtres formateurs. Des visites qui peuvent se concevoir de manière collective ou individuelle, répondre à une demande individuelle, de l'équipe, ou institutionnelle (conseiller pédagogique ou IEN). Leur objectif serait de « consolider et développer les compétences professionnelles », « remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels », « favoriser la mobilité professionnelle », être une « aide à la mise en œuvre des programmes » et à la « mise en œuvre de projets et dispositifs pédagogiques »... Cet accompagnement est progressif et ajusté tout au long de la carrière des enseignants.

La consultation en ligne...



Accessible à tous, syndiqués et non syndiqués

Pour le SNUipp

La non déconnexion de l'évaluation et de la carrière, l'IEN qui tantôt accompagne et évalue ensuite, montrent les limites de cet « accompagnement ». Comment dès lors établir une relation de confiance et de partage d'expertises dans ce cadre ? Le SNUipp a pointé la nécessité pour le ministère d'abonder sérieusement le vivier des formateurs et les moyens accordés à la formation continue.